



15 rue Dobrée
44100 NANTES
Tél. 02.40.73.52.38
Mèl :
nontitulaires@nantes.snes.edu

**RENOUVELLEMENT – VOEUX
D’AFFECTATION M.A./CONTRACTUEL.LE
Rentrée 2020 - NANTES**

Sexe : 1 ou 2	Date de naissance	NOM (en capitales)
1. Masculin – 2 Féminin		
Prénom.....		Nom de naissance.....
Adresse personnelle.....		
Tél.....	Fax.....	E-mail.....
Code postal.....	Ville.....	
Etablissement d’exercice.....		

Votre situation en 2018-2019	
- MA ayant droit au réemploi / Psy-EN intérimaire	<input type="checkbox"/>
- CONTRACTUEL.LE	<input type="checkbox"/>

Catégorie

Enseignement

Education

Orientation

Discipline :

Date de recrutement

Contractuel.les (dont ex-vacataires) : périodes effectivement travaillées depuis le recrutement et établissements (joindre si possible un état de services récent) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J’accepte de fournir au SNES les informations nécessaires à l’examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l’occasion des commissions paritaires et l’autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l’adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d’accès en m’adressant au SNES, 46 av d’Ivry, 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

T.S.V.P.

Barème NON TITULAIRES – Rentrée 2020 (situation 2019-2020)

	Ex-MA et ex-Psy-EN intérimaires (garantis de réemploi)
Ancienneté au 31 août 2020	Echelon depuis le..... 36 pts par échelon
	12 pts par année d'ancienneté théorique dans l'échelon (à partir de 6 mois)
	12 pts par année d'ancienneté (entre 6 mois et 1 an) avant 1990 pour les MA III ayant changé de catégorie à cette date
	6 pts par année d'ancienneté en tant que MI-SE ou AED
Situation familiale	Marié(e), pacsé(e), vie maritale avec enfants(s) reconnu(s), autorité parentale unique 20 pts
	Enfant de moins de 20 ans ou à naître 10 pts par enfant
Bonifications	- Agent, conjoint, enfant, ascendant handicapé à charge 200 pts
	- Collègues affectés à temps complet sur toute l'année 2019-2020 en établissement REP-REP+ ou sensible ou ayant assuré au moins 8 mois de remplacement en ZEP ou zone sensible (pour maintien dans l'établissement) 50 pts

Ancienneté au 31 août 2020	Contractuels en CDD/CDI
<i>Fournissez-nous les indications nécessaires sur vos services antérieurs de vacataire, l'administration a supprimé ces mentions.</i>	
<i>Les deux statuts de contractuel et de vacataire étaient, avant la suppression des seconds, cumulables dans la limite de 30 pts par an. Nous contrôlerons que l'assimilation reste bien faite rétroactivement pour le décompte des années précédentes.</i>	5 pts par année de MI-SE ou AED
	Services contractuels (toute période commencée est comptée) 30 pts par année décomposée en fonction des congés :
	de la rentrée à Noël 10 pts
	de Noël au Printemps 10 pts
	de Printemps à la sortie 10 pts
	PRIORITE BAREMALE CDI :
	EN COURS : <input type="checkbox"/> 500 pts
	PREVU SI EMPLOI EN 2020-2021 <input type="checkbox"/> 300 pts
Situation familiale	Marié(e), pacsé(e), vie maritale avec enfants(s) reconnu(s), autorité parentale unique 2 pts
	Enfant de moins de 20 ans ou à naître 1 pt par enfant
	Agent, conjoint, enfant ou ascendant handicapé à charge 5 pts
Bonifications	Demande de maintien dans un établissement REP-REP+ ou sensible 5 pts
Eléments communs à tous les Non Titulaires	
Titres et admissibilités	Maîtrise ou équivalent 20 pts non cumulables
	Licence ou équivalent 15 pts
	DEUG – DUT –BTS ou équivalent 5 pts
	Baccalauréat ou équivalent 3 pts
	Admissibilité Agrégation 10 pts (limité à 30)
Une seule admissibilité retenue par année	Admissibilité CAPES, CAPET, CAPEPS, CPE, CAP PLP2 8 pts (limité à 24)
	Admissibilité au concours de recrutement 2020 100 pts
Total des points :	

A barème égal, si vacance du poste et accord du chef d'établissement, priorité accordée aux personnels sollicitant leur établissement.
ATTENTION : Le barème est calculé par les gestionnaires de la DIPE 5 après le retour des accusés de réception et au vu des pièces justificatives à joindre impérativement. N'oubliez pas de nous transmettre double de tout !!

Vœux dans l'ordre de la demande officielle en clair (pas de code)			
Etablissement et/ou commune	Département	Académie	(*)
1.....			
2.....			
3.....			
4.....			
5.....			
6.....			
7.....			
8.....			

(*) Type d'établissements demandés (L = lycées, C = collèges...)